



Bien contracter entre professionnels



La contractualisation des pourparlers



- <u>Rupture libre</u> des pourparlers (hors cas de rupture fautive qui engage la responsabilité de l'auteur).
- Protéger l'échange d'informations confidentielles : Accord de confidentialité.
- Finalité: Organiser la protection des informations confidentielles échangées.
- Type d'accord:
 - Bilatéral : Chaque partie s'engage.
 - Unilatéral: Une seule partie s'engage à respecter la confidentialité.



La contractualisation des pourparlers



- Contenu de l'accord de confidentialité :
 - Identification du projet: délimiter le cadre dans lequel les informations sont échangées (ex: levée de fonds).
 - Identification des informations confidentielles (nature, support, mode de communication).
 - Liste des personnes ayant accès aux informations (exiger la conclusion d'accord de confidentialité avec les personnes qui auront accès aux informations).
 - Durée (période des pourparlers, lors de la réalisation du projet, application à l'issue du contrat pendant une durée minimum).
 - Droit applicable et compétence.
 - Fin du contrat: préciser les modalités de restitution ou de destruction des informations.
 - Clause pénale: permet de prévoir un montant payable par la partie qui divulgue des informations confidentielles, sans préjudice de tous dommages et intérêts.



La contractualisation des grandes lignes du projet



- Mettre en place des « pré-contrats »: Lettre d'intention; mémo deal; pacte de préférence; promesse de vente.
- Finalité: Sécuriser les grandes lignes du projet sans pour autant avoir totalement défini l'ensemble des modalités de la collaboration.

• Contenu : <u>Droits et obligations principaux</u> (objet, prix, durée, modalités de résiliation, de poursuite des relations).



Conditions générales de vente entre professionnels



- CGV doivent être communiquées à l'acheteur de produit/service.
- Mentions obligatoires:
 - Conditions de règlement
 - Réduction de prix et conditions d'escompte
 - Barème des prix unitaires
- Droit de rétractation: pas obligatoire lorsque l'objet du contrat entre dans l'activité principale du professionnel sollicité.
- Mentions facultatives: clause de réserve de propriété, clause limitative de responsabilité, résiliation du contrat etc.



La contrat de prestations de services



- Finalité: encadre l'exécution d'un travail en échange d'une rémunération.
- Obligations:
 - Du prestataire: de faire / d'information.
 - Du client : payer le prix.
- Clauses <u>habituelles</u>: objet, modalités de travail, délais, prix de la prestation, modalités de résiliation.
- Clauses <u>spécifiques</u>: transfert de propriété, confidentialité, non concurrence, obligation de moyen ou de résultat.



Focus: Droit de propriété intellectuelle



- Pourquoi être vigilant: Les droits qui ne sont pas cédés sont conservés par leur auteur.
- Mettre en place un contrat de cession avec tous les créatifs, développeurs, etc. et inclure une clause de cession dans les contrats de travail.

Contenu:

- Identification des parties
- Identification des droits cédés
- Nature des droits
- Type d'exploitation (TV, print, merchandising etc.)
- Supports
- Territoires et durée
- Prix de la cession



Focus: Droit à l'image



- Pourquoi être vigilant: Respect de la vie privée. Il faut solliciter l'autorisation des personnes pour toute utilisation de leur image.
- Mettre en place des autorisations de fixation et d'exploitation de l'image.
- Contenu:
 - Identité de la société qui fixe l'image
 - Identité de la société qui va exploiter l'image
 - Modes et supports d'exploitation
 - Territoire
 - Durée
- Attention à l'image des mineurs: Disposer de l'autorisation des deux parents lorsque l'autorité parentale est partagée entre eux.



Focus: RGPD et contrat de sous-traitance



- Pourquoi cette nouvelle règlementation?
 - Transparence: rend aux citoyens le contrôle de leurs données (ex: arrêt des sollicitations permanentes et non autorisées, contenus ciblés etc.).
 - **Uniformité**: instaure un niveau de protection uniforme dans les pays de l'UE, facilite la circulation des données, le traitement transfrontalier et met fin à la distorsion de concurrence.
 - Responsabilité: oblige tous les acteurs du traitement à prendre leur responsabilité.
 - ⇔ Le RGPD implique de nouvelles obligations pour les entreprises et les acteurs du traitement (notamment l'obligation d'organiser la responsabilité dans les contrats de sous-traitance).



Focus: RGPD et contrat de sous-traitance



- Savoir identifier les acteurs:
 - Responsable: Celui qui définit les finalités et les moyens du traitement (ex: employeur).
 - Sous-traitant: Celui qui réalise des opérations de traitement pour le compte et sous la directive du responsable de traitement (ex: gestionnaire de paie).
- Le sous-traitant a des obligations en termes de sécurité, confidentialité, documentation de son activité.
- Auditer et négocier les contrats pour encadrer le traitement des données avec vos sous-traitants/responsables de traitement.



Focus: RGPD et contrat de sous-traitance



Clauses à inclure dans le contrat de sous-traitance:

- Description des traitements
- Durée du contrat
- Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement (traiter uniquement les données pour la finalité convenue entre les parties, garantir la confidentialité, contrôler les personnes autorisées à traiter les données, contrôler ses propres sous-traitants, mettre en place un registre des activités de traitement etc.)
- Notification des violations de données
- Mesures de sécurité
- Sort des données à la fin du contrat
- Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant



Les contrats liés à la gestion de l'entreprise



- Contrats liés à la société: statuts, pacte d'actionnaires etc.
- Contrats liés aux locaux: contrat de bail commercial, règlementé à ne pas confondre avec la cession de commerce (qui implique une cession de clientèle).
- <u>Contrat de travail</u>: attention le recours au CDD doit être l'exception; prévoir impérativement une clause de confidentialité, de cession de droits et de protection des données personnelles.
- <u>Contrats fournisseurs</u>: il s'agit la plupart du temps de contrat d'adhésion (non négociables). Attention à bien lire les conditions générales et notamment le prix, la durée d'engagement, les conditions de résiliation, la loi applicable et les Tribunaux compétents.



Le non-respect des contrats



- Non-respect par une partie = Faute contractuelle susceptible d'engager la responsabilité de l'auteur en cas de préjudice.
- Procédure simple en cas d'impayés: l'injonction de payer qui permet de saisir directement le juge en déposant une demande écrite au greffe afin d'obtenir l'exécution du contrat.



Focus: Abus de dépendance économique



- Consiste pour une entreprise à exploiter de manière abusive l'état de dépendance économique dans lequel se trouve un partenaire.
- Trois conditions pour qu'il y abus:
 - Situation de dépendance économique
 - Exploitation abusive de cette situation
 - Affectation réelle ou potentielle du fonctionnement du marché
- Solutions de contournement pratiques:
 - Mettre en place dans les contrats une clause concernant l'obligation de collaboration entre les parties pour éviter toute situation de dépendance économique et leur permettre de conserver des relations équilibrées et sereines
 - Mettre en place des processus d'alerte des situations de dépendance
 - Inviter le partenaire à diversifier son activité/collaborer avec des tiers
 - Prévoir des délais de préavis suffisamment long pour permettre au partenaire de trouver une solution alternative en cas de résiliation
 - Etc.



Pendant le confinement: c'est gratuit!







20€ l'appel. Accédez à des avocats spécialisés pour du conseil juridique immédiat, par téléphone.



Essayez "bail commercial", "divorce", "visa"...

Inscription nécessaire pour accéder à l'annuaire d'avocats

Aucun moyen de paiement requis durant l'inscription



Trouver votre avocat immédiatement





MERCI!

Mathieu DAVY

Président & Avocat mathieu@callalawyer.fr +33 6 60 07 28 34

François PEKLY

Directeur Général francois@callalawyer.fr +33 6 70 86 72 86